

RÈGLEMENT DE LA MAISON DES JEUNES

• **Fonctionnement, sécurité et savoir-vivre**

L'animateur n'est pas responsable des allées et venues des jeunes. Les responsables légaux des jeunes sont au courant de ce fonctionnement, basé sur une relation de confiance entre eux et le jeune.

La Maison des Jeunes est un lieu public et donc ouvert à tous (11-17 ans inclus) et non pas un lieu privé appartenant à un groupe.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur au sein de la Maison des Jeunes ou dans le cadre d'activités extérieures.

Pas de violences physiques ou verbales : « je ne fais pas aux autres ce que je n'aimerais pas qu'on me fasse ».

Appliquer les règles de sécurité et/ou règles de l'animateur.

Etre poli.

Le jeune doit rendre à l'animateur une fiche d'inscription, une fiche sanitaire et une copie du carnet de vaccination **obligatoires** (valable un an) remplies et signées par ses parents / responsables légaux, au plus tard à son troisième passage.

Chaque jeune signale son heure d'arrivée et son heure de départ sur le cahier de présence.

• **Respect du matériel**

Chaque jeune doit respecter le matériel : "Si tu casses, tu ré pares ». Si quelque chose ne peut pas être réparé et doit être acheté pour remplacer l'objet détérioré, une facture sera envoyée aux parents / responsables légaux.

Demander avant d'emprunter du matériel. Le ranger après utilisation.

L'équipe encadrante ainsi que la municipalité déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des objets personnels des jeunes.

La consommation et la possession de produits stupéfiants et alcool sont strictement interdites au sein et aux abords de la Maison des Jeunes, ainsi que pendant les activités extérieures. Il est également interdit de fumer.

Les **téléphones portables** sont autorisés dans la mesure où l'utilisation est non abusive, ne gêne pas le bon déroulement des activités et respecte le droit à l'image de tous.

L'enregistrement et/ou la diffusion de photos/vidéos sans l'accord de la personne concernée est puni par la loi (45000€ d'amende et 1 an d'emprisonnement).

• **Sanctions**

Toute personne qui ne respecte pas ce règlement peut se voir appliquer des sanctions en fonction de la gravité :

- Avertissement oral auprès du jeune avec présentation des excuses (auprès de l'animateur, des autres jeunes ou autrui). Réparation des dégâts et possible réunion collective.

- Si pas de changement de comportement du jeune (ou récidive) : exclusion temporaire de tout ou partie des activités. De plus, les parents seront informés par un appel téléphonique.

Quand un jeune revient après une exclusion, un temps de discussion sera prévu avec lui afin de faire le point et donner les potentielles autres sanctions si récidive.

Contact :
animateurjeunesse@groix.fr
06.24.19.13.17

Signatures :

Parents / responsables légaux

Jeune

Animateur